

Note à l'attention des candidats

CAP Accompagnant éducatif petite enfance Session 2023

(Modalités : Epreuves Ponctuelles Terminales)

Cette note concerne les candidats **ASSISTANTS MATERNELS**.

Décret n° 2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels.

Arrêté du 5 novembre 2018 relatif à la formation des assistants maternels et fixant le modèle de convention de stage.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite Enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves...) sont précisées dans l'arrêté de création du CAP (arrêté du 30 novembre 2020).

Vous pouvez consulter ces informations à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943>

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=IAHtqn3D4EKTahYWSsJsVpH5qO1QTg2VZoj1b1RFD7U=>

1- LA REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Le référentiel du CAP AEPE précise les contextes, établissements et services d'accueil de la petite enfance, ainsi que l'âge du public sur lequel portent les activités conduites pour présenter les épreuves du CAP AEPE.

Point important pour l'épreuve professionnelle EP1 :

Une PFMP ou une expérience professionnelle est **exigée** auprès d'enfants de zéro à 3 ans. Il est attendu du candidat qu'il fasse la preuve de ses compétences et savoirs, en particulier en direction de jeunes enfants de zéro à trois ans.

La durée totale l'expérience professionnelle obligatoires est d'**au minimum 14 semaines (32 heures hebdomadaires), soit 448 heures**.

Toutes les expériences professionnelles sont prises en compte, y compris celles antérieures au **1^{er} janvier 2020**.

Les assistants maternels agréés et gardes à domicile doivent fournir un certificat de travail attestant de leur activité d'une durée d'au moins 14 semaines.

Transmission des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et/ou à l'expérience professionnelle

Le candidat envoie, par courrier **recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), **l'annexe 1** (sans rature, ni surcharge) accompagnée des pièces justificatives, pour **le mardi 7 mars 2023** à l'adresse suivante :

**LP Aristide BRIAND
7 cours Aristide Briand
A l'attention du DDFPT
84100 ORANGE**

En l'absence de l'annexe 1 dûment complétée et des certificats de travail justifiant des 14 semaines exigées conformes aux exigences des épreuves et fournies à la date du **7 mars 2023**, **le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves EP1 et EP3 ; il se verra attribuer la note zéro.**

2 – **DEFINITIONS DES EPREUVES PROFESSIONNELLES EP1 ET EP3**

2.1. L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant » - coef. 7

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Les deux fiches présentent :

- Le contexte d'intervention ;
- La description des activités.

Il s'agira en particulier de présenter les activités conduites auprès d'enfants de zéro à 3 ans.

Présentation des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

Des modèles d'en-tête de fiches sont jointes en **annexe 2**.

Fiche 1 : réalisation d'un soin quotidien (1 page maximum sans annexe, soit 1 page A4 recto)

Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (1 page maximum sans annexe, soit 1 page A4 recto)

Le candidat devra se présenter avec trois exemplaires de ses fiches le jour de l'épreuve.

En l'absence de l'ensemble des deux fiches et des justificatifs d'expérience professionnelle, relative au contexte d'intervention auprès d'enfant de zéro à moins 3 ans, le candidat ne pourra pas se présenter à l'épreuve EP1 et se verra attribuer la note zéro.

2.2. L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes – Coef. 4

Temps de préparation éventuel : 1 h 30

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1h30.

L'arrêté du 30 novembre 2020 prévoit la possibilité pour les assistants maternels agréés (AMA) et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte professionnel d'intervention du domicile.

Les AMA ou les employés à domicile qui ont fait le choix au moment de l'inscription de présenter un projet d'accueil réel devront apporter le jour de l'examen 3 exemplaires du projet.

A défaut, le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve et se verra attribuer la note zéro.



3 - LE CALENDRIER DE DEROULEMENT DE LA SESSION 2023

7 mars 2023	<p>Dernier délai pour envoi de l'annexe 1, complété des justificatifs (pour tous les candidats)</p> <p><u>Ces documents doivent être adressés au centre suivant :</u></p> <p style="text-align: center;">LP Aristide BRIAND 7 cours Aristide Briand A l'attention du DDFPT 84100 ORANGE</p> <p><u>Passée cette date, les candidats n'ayant envoyé aucun document ne seront pas autorisés à passer les épreuves de l'examen.</u></p> <p><u>Les expériences professionnelles devront être terminés avant cette date</u></p> <p><i>Il est indispensable de conserver une copie des documents envoyés</i></p>
Du 13 au 17 mars 2023	<p>Commission de conformité de l'expérience professionnelle</p> <p><i>En cas de dossier non conforme, les candidats seront informés par courrier.</i></p>
Début-Mi avril 2023	<p>Les candidats doivent télécharger leur convocation sur leur compte personnel Cyclade.</p> <p style="text-align: center;"><i>Penser à signaler les changements d'adresse postale</i></p>
Fin mai et courant juin 2023	<p>Déroulement des épreuves générales et professionnelles.</p> <ol style="list-style-type: none">1- Les 2 fiches à présenter pour l'EP1 sont à apporter le jour de l'épreuve en 3 exemplaires Vous devez utiliser les deux modèles de fiches figurant en annexe 2.2- 3 exemplaires du projet d'accueil sont à apporter le jour de l'épreuve pour les candidats ayant choisi de présenter un projet d'accueil réel pour l'EP3
Début juillet 2023	Publication des résultats
Mi-juillet 2023	Envoi du relevé de notes sur le compte personnel Cyclade des candidatas
Mi-octobre 2023	Envoi du diplôme au domicile du candidat



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Situation : Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e)

Nom de naissance : Date de naissance :

Nom usuel : Prénom :

Expériences professionnelles acquises dans le secteur de la petite enfance. A compléter

Exigence : Total de 14 semaines y compris auprès d'enfants de zéro à moins 3 ans (32h par semaine, soit 448h) – Joindre les justificatifs d'expérience professionnelle.

Table with 3 columns: Nom et adresse de l'employeur, Périodes (du/au), Total (Nombre de semaines/Total en heures). It contains three empty rows for data entry.

Justificatifs à joindre

Cocher les cases correspondantes

- ☐ Copie de l'agrément délivré par le Conseil départemental
☐ Bulletins de salaire ou certificat de travail justifiant de 448 h minimum
☐ Contrats d'accueil d'enfants précisant la période, le nombre d'heures et l'âge du ou des enfants accueillis

Partie réservée à l'administration

Table with 3 columns: CONTRÔLE DE CONFORMITE, OUI, NON. Rows include Certificats de travail de 14 semaines minimum and Expérience professionnelle auprès d'enfants de zéro à moins 3 ans.

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne pourra pas présenter l'épreuve et se verra attribuer la note zéro à l'épreuve EP1



(1 page A4 Recto maximum sans annexe)

EP1 DU CAP AEPE SESSION 2023

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien

Nom :
Nom usuel :

Prénom :

Numéro de candidat :



(1 page A4 Recto maximum sans annexe)

EP1 DU CAP AEPE SESSION 2023

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages

Nom :
Nom usuel :

Prénom :

Numéro de candidat :